



Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**  
**VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire, situé au 820, rue Gouin, le lundi 6 juin 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également la conseillère Katherine Dubois, les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette, Gérard Tremblay ainsi que le directeur général, Rémi-Mario Mayette. Le conseiller André Bussière de même que le directeur général adjoint Louis-Philippe Caron sont absents.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108**  
**POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT**  
**EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE P-5**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification au règlement de zonage présentée par l'École Saint-Francis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Lancaster lors de la séance du 6 juin 2022;

**POUR CES MOTIFS**, le conseil décrète ce qui suit:

- 1) Il est ajouté à la fin du sous-paragraphe c) de l'article 47 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement de zonage 108 la phrase suivante : « Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur, à partir de l'emprise de la rue, peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5. », et ce, pour que l'ensemble du sous-paragraphe se lise ainsi:

« Pour tous les usages, les cases de stationnement sont également permises dans les cours latérales et arrières sauf pour le 1 mètre de long des limites de terrains qui doivent être gazonnés ou paysagés sauf s'il s'agit de stationnements mitoyens. Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur à partir de l'emprise de la rue peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5; »

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce 6<sup>e</sup> jour de juin 2022.

  
**MAIRE**

  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**



**Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier